

**Extrait du registre des délibérations du Centre
Communal d'Action Sociale de Theix-Noyalé**

Délibération n°2022 / 023

L'an deux mille vingt-deux le mardi 27 septembre, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyalé, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Christian SEBILLE vice-président.

Nombre de membres en exercice : 16

Date de la convocation : Mercredi 21 septembre 2022

PRESENTS : Christian SEBILLE, Danielle CATREVAUX, Martine GUILLERME, Nicole DALINO, Eric NEAR, Anne-Marie LE FLOCH, Pierre CROLAS, Daniel PEURON, Françoise GUENEGO, Sullivan VALIENTE, Paulette MAILLOT

EXCUSES : Gilles FORDOS, Danielle LAU, Denise HOUSSAYE, Marie-Josée PASQUIER, Yoann THEBAUT

PROCURATION : Marie-Josée PASQUIER donne procuration à Eric NEAR
Gilles FORDOS donne procuration à Pierre CROLAS
Yoann THEBAUT donne procuration à Danielle CATREVAUX
Denise HOUSSAYE donne procuration à Paulette MAILLOT

RESIDENCE ROZ AVEL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur Christian SEBILLE lit et développe le rapport suivant :

Il appartient au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de modifier le tableau des effectifs de la résidence ROZ AVEL pour faire suite à la mise en application du décret N°2020- 1174 du 25 septembre 2020 portant modification du statut particulier du cadre d'emplois des « Techniciens paramédicaux » de la catégorie B , vers le grade d'Ergothérapeute de catégorie A et complété par le Décret N° 2020-1176 du 20 septembre 2020

Au 1^{er} mai 2022 :

- Création d'1 poste de grade « Ergothérapeute » de catégorie A à temps non complet
- 21/ 35ème.

- Suppression d'1 poste de grade « technicien paramédical de classe normale » de catégorie B à temps non complet 21/ 35ème.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité le conseil d'administration du CCAS propose :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs de La RESIDENCE ROZ AVEL, tenant compte des modifications ci-dessus,
- DE DONNER pouvoir au Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Theix-Noyal, le 29 septembre 2022

La vice-présidente


Danielle CATREVAUX

